

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
du Lundi 10 juin 2024 à 18 heures 30**

1. Désignation du secrétaire de séance : Pierre AUBOIS
Approbation du PV de la séance du 12.04.2024

1. – Prime inflation pour les agents communaux

Rapporteur : Madame DUMONTIER

La loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a créé par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents dans le respect des plafonds définis réglementairement.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. La prime sera versée une seule fois avec le salaire de juin.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer la prime inflation aux agents communaux, dans les conditions fixées précédemment.

**2. Subvention exceptionnelle Association
GRABOUILL'ARTS**

Rapporteur : Monsieur GAGGIOLI

Le conseil municipal accorde à l'unanimité à l'association GRABOUILL'ARTS une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € destinée à financer un projet graphique réalisé par des jeunes pour recouvrir les tags qui ont été réalisés sur le skate-park.

3. Fixation prix des caveaux au cimetière communal

Rapporteur : Monsieur GAGGIOLI

La commune a procédé à une première tranche de travaux pour reprendre des concessions abandonnées dans le cimetière communal. Ces caveaux seront vendus par la commune à des personnes intéressées. Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer aux prix suivants la vente des caveaux, qui tient compte des dernières cessions réalisées dans le cimetière communal :

- ✓ caveaux équivalents 6 places : 3 200 euros,
- ✓ caveaux équivalents 4 places : 3 000 euros,
- ✓ caveaux équivalents 2 places : 2 800 euros.

**4 – Acquisition foncière parcelles cadastrées section G
1052, 1053 et 1054 sises 559 boulevard Saint-Roch**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 14 octobre 2021 le Conseil Municipal a délégué à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) le droit de préemption afin que celui-ci achète la propriété de Madame Marie-Reine HAIRABIAN sise 559 boulevard Saint-Roch – parcelles cadastrées section G n° 1052, 1053 et 1054 en vue de la réalisation d'une opération sur le site dans le cadre de la politique communale de l'habitat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de racheter à l'Etablissement Public Foncier PACA cette propriété afin d'y créer une opération de logements qui pourrait comprendre de l'habitat inclusif (avec l'IME La Bourguette) dans le bâti existant et des lots sur le terrain restant, après réaménagement et mise en sécurité de l'accès sur la route départementale.

Le montant de cette acquisition est de 760 824,63 €. Il sera à régler sur 3 années soit :

- ✓ 260 824,63 euros avant le 29 novembre 2024,
- ✓ 250 000,00 euros avant le 30 novembre 2025,
- ✓ 250 000,00 euros avant le 30 novembre 2026.

Et autorise Monsieur le Maire :

- à acquérir ce bien selon les conditions de règlement susmentionnées
- à signer l'acte notarié (et d'en payer les frais) qui sera établi par l'Office Notarial de La Tour d'Aigues

**5- Convention servitude réseau pluvial
Résidence la Bourguette**

Rapporteur : Monsieur BRANDTNER

L'un des collecteurs pluviaux de la voirie communale de la Résidence La Bourguette se trouve sur la propriété de Monsieur et Madame ANTUORI cadastrée section D n° 747.

Afin de régulariser la présence de ce dispositif en place depuis de nombreuses années le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention de servitude du pluvial qui sera établie par l'Office Notarial de La Tour d'Aigues. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune. La servitude est consentie à titre gratuit

**6 – Adhésion au groupement de commande porté par le
Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du
Rhône et le Syndicat d'Energie Vauclusien pour l'achat
d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière
d'efficacité et d'exploitation énergétique**

Rapporteur : Monsieur BRANDTNER

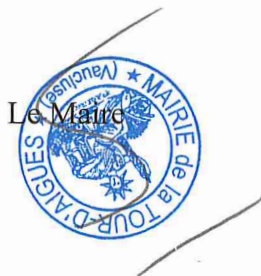
Le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le Syndicat D'Energie Vauclusien (SEV84) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV84) en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situé sur leurs territoires respectifs,

Considérant l'intérêt que ce groupement peut représenter techniquement et juridiquement, particulièrement, pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments et installations, y compris éclairage public de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce groupement sachant que le marché pour la fourniture d'électricité aura une durée maximale de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et que la commune pourra ne pas donner suite au marché si lors de la notification des bordereaux des prix ceux-ci ne s'avèrent pas intéressants. La convention de groupement n'est pas exclusive. Ainsi, la commune peut choisir librement les missions confiées au groupement et celles qu'elle souhaite assumer directement.

La séance est levée à 19 h 45



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pierre AUBOIS'. The signature is written in a cursive style and is positioned above the printed name of the secretary.

le secrétaire de séance
Pierre AUBOIS